



ARRETE N° ARR_2022_571

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 23/11/2022*

Notifié le :

Exécutoire le :

ARRETE PERMANENT :
- PORTANT AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H ET CREATION D'UN RALENTISSEUR SURELEVE TYPE PLATEAU TRAVERSANT ET D'UN PASSAGE PIETONS SUR L'AVENUE SADI CARNOT

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de signature à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



ARRETE N° ARR_2022_571

Considérant la nécessité de réglementer la vitesse des véhicules dans la ville de Bollène et notamment sur l'avenue Sadi Carnot, afin de favoriser une meilleure cohabitation entre les différents modes de déplacement,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles afin de préserver l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Une zone de limitation de vitesse à 30 km/h est aménagée sur l'avenue Sadi Carnot.

ARTICLE 2 – Il est créé un ralentisseur surélevé de type plateau traversant et un passage piétons sur l'avenue Sadi Carnot.

ARTICLE 3 – Une signalisation horizontale par marquages au sol « dents de requin » et « passage piétons », une signalisation verticale par un panneau C20a équipé d'un panneau M9d et une présignalisation par un panneau B14 30 km/h conformément aux articles 1 et 2 seront mises en place sur l'avenue Sadi Carnot de la façon suivante :

- **plateau ralentisseur :**

* point GPS de proximité : (Latitude 44.17085 – Longitude 4.44488).

Dispositif :

- panneaux C20a ; M9d et B14 30 km/h

ARTICLE 4 – Les dispositions du présent arrêté seront effectives dès la mise en place des prescriptions de l'article 3 et selon le schéma de signalisation joint.

ARTICLE 5 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées conformément à la loi.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



ARRETE N° ARR_2022_571

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 23 NOV 2022



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



Bollène Création d'un ralentisseur Sadi CARNOT

